

2016-UNAT-645, Fiala

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a constaté que l'exécution du jugement UND n ° UNT / 2014/007 avait été suspendue à la suite du dépôt de l'appel du Secrétaire général à l'UNAT. Unat a jugé que le jugement de l'UND était dûment exécutable lors de la délivrance aux parties du jugement n ° 2015-UNAT-516, dans laquelle UNAT a rejeté l'appel du Secrétaire général contre le jugement de l'UNT. Unat a jugé que la requête du membre du personnel demandant l'exécution avait été correctement déposée avant UNAT. Unat a jugé que la demande d'exécution avait été rendue par l'événement selon lequel le paiement avait été émis le 22 juillet 2015. Unat considérait que la seule question restante était de faire ouverte à l'UNAT, dans une requête en exécution du jugement, pour faire Provision pour un paiement d'intérêts car aucune disposition n'avait été effectuée dans le jugement exécuté. Unat a jugé qu'un membre du personnel recherchait une attribution rétroactive d'intérêts sur le paiement qui lui était effectué. Unat a jugé que la demande d'accorder des intérêts rétroactifs ne relevait pas du champ d'application de la requête en exécution présentée. Unat a rejeté la motion d'exécution.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas réviser son niveau de recrutement de FS-4 à FS-5 avec effet à partir du 1er juin 2006, la date à laquelle elle avait été nommée à la Mission de stabilisation de l'organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). UNDT a conclu qu'une attente légitime que l'on lui offrirait un poste FS-5 avait été créée et que la décision de la nommer au niveau FS-4 était donc «erronée». UNDT a ordonné la résiliation de la décision de nommer le demandeur au niveau FS-4 et son rendement au niveau FS-5, ainsi que le paiement de la différence entre le salaire et les droits de FS-4 et FS-5 à partir de 1er juin 2006 à la date du jugement UNDT. Alternativement, dans le cas où la résiliation n'était pas possible, une indemnisation ordonnée non ordonnée et, en outre, une compensation pour les dommages moraux. Le secrétaire général a fait

appel. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND. Le membre du personnel a déposé une requête en exécution du jugement Unat.

Principe(s) Juridique(s)

Article 11. 4 du statut de l'UNAT prévoit: «Lorsque le jugement exige l'exécution dans un certain délai et que cette exécution n'a pas été effectuée, aucune des parties peut s'appliquer au Tribunal d'appel pour une ordonnance d'exécution du jugement». Dans Warren (jugement n ° 2010-UNAT-059), Unat a jugé que ses «jugements seront exécutés dans les 60 jours suivant la date à laquelle le jugement est rendu aux parties». Une demande d'attribution rétrospective d'intérêts sur les paiements à effectuer à un membre du personnel ne relève pas de la portée d'une requête en exécution si aucun intérêt n'a été accordé dans le jugement exécuté.

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Applicants/Appellants

Fiala

Entité

MONUC

Numéros d'Affaires

2015-853

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Déc 2017

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Indemnité compensatoire

Dommages non pécuniaires (moraux)

Questions liées aux jugements

Exécution de l'arrêt

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 11.4
- Article 7.5

Jugements Connexes

2015-UNAT-516

2010-UNAT-059